

GUICLAN

FINISTÈRE
29410



Tél. 02 98 79 62 05

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 029-212900682-20251030-20251001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251001-Lotissement Hameau de Trévilis : vote du budget primitif 2025

M. Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré et voté (14 pour, 4 abstentions), le conseil municipal adopte le budget primitif arrêté comme suite :

- Section de fonctionnement : 75 954.00 €
- Section d'investissement : 75 954.00 €

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 23 octobre 2025
Date de l'affichage	: 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Mattieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251002-Lotissement Hameau des Pommiers : vote du budget primitif 2025

M. Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré et voté (14 pour, 4 contre), le conseil municipal adopte le budget primitif arrêté comme suite :

- Section de fonctionnement : 93 900.00 €
- Section d'investissement : 93 900.00 €

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251003-Budget Commune : Décisions modificatives

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à la création des budgets primitifs 2025 des lotissements « Hameau de Trévilis » et « Hameau des pommiers », il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la commune. Il précise les opérations ci-dessous :

Section	Article	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédit
Investissement	Art 27638 (dépenses) Créances sur commune		169854.00 €
Investissement	Art 2313 (dépenses) Travaux construction	123900.00 €	
Investissement	Art 024 (recettes) Cessions bien		45954.00 €

Après en avoir délibéré, et voté (14 pour, 4 abstentions), le conseil municipal est favorable à la réalisation de la décision modificative ci-dessus.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Mattieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC

M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Gwénaëlle QUILLERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF

Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251004-Pôle enfance Médiathèque : désignation de l'organisme prêteur

M. Jean Michel CROGUENNEC rappelle au conseil municipal que pour financer la construction du Pôle enfance/médiathèque, il avait été prévu dans le budget primitif 2025 la réalisation d'un emprunt de 1 000 000.00 €.

Il ajoute que 5 banques ont été consultées, 4 ont transmis des propositions.

Il présente les différentes offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de prêt « Prêt Indexé Livret A » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant de 1 000 000.00 € pour financer le pôle enfance médiathèque dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000.00 €
Objet	Pôle enfance/Médiathèque
Durée	25 ans
Taux indexé	Taux du Livret A + 0.50
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement constant/ Echéances dégressives
Commission d'engagement (frais de dossier)	0.10% soit 1000.00 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC

M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL

M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF

Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance

20251005-CCPL : rapport d'activité 2024

M. Le Maire présente le dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 29 septembre 2025 ;

Le conseil municipal acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance

20251006-CCPL : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL

M. Le Maire présente le dossier.

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Concernant les compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer ces compétences au 1er janvier 2024 et a donc approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 sur son périmètre.

Pour les communes, les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau « transfert de compétences eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025-09-097 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Le conseil municipal acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251007-Remboursement taxe foncière conjoints Jézequel

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a depuis de nombreuses années trouvé un accord pour l'acquisition de deux parcelles route de Trévilis appartenant à la famille Jézequel, cadastrées section C N°1987 et 1952 d'une superficie de 342 m². Il s'agit d'une régularisation suite à la réalisation du lotissement Jézequel

Le dossier est toujours chez Maître Broudeur, il a été relancé à plusieurs reprises. La famille reçoit toujours la taxe foncière d'un montant de 20.00 € et demande par conséquent le remboursement de cette somme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser à la famille Jézequel la taxe foncière d'un montant de 20.00 €.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Mattieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251008-Acquisition matériel

M. Gérard POULIQUEN informe le conseil municipal qu'il a été sollicité des devis pour l'achat d'une remorque pour entreposer les barrières afin de faciliter la manipulation et le transport lors du prêt de matériel et aussi l'acquisition de 10 barrières supplémentaires.

Les devis sont les suivants :

- Entreprise CHALLENGER : 5504.17 € HT
- Entreprise BREMAT : 3533.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Bremat pour un montant de 3533.00 € HT et autorise M. le Maire à signer le devis

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 23 octobre 2025
Date de l'affichage	: 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251009-Personnel communal : Notes absences et prise en charge des frais de déplacement

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal qu'une note sur les absences et une note sur la prise en charge des frais de déplacement ont été rédigées et seront transmises après validation du conseil municipal à l'ensemble des agents communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les 2 notes.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251010-Personnel communal Cadeau de Noël aux agents

M. Jean Michel CROGUENNEC rappelle au conseil municipal que depuis quelques années, chaque agent reçoit pour Noël un cadeau (une carte Leclerc d'un montant de 50.00 € et 50.00 € en bons d'achat à dépenser dans les commerces de Guiclan).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler l'opération pour Noël 2025 qui comprendra pour chaque agent : 50.00 € en bons d'achat à dépenser dans les commerces de Guiclan et 50.00 € en chèque cadeau 100% Haut Finistère.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251011-Personnel communal : Contrat d'assurance des risques statutaires

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que la commune de Guiclan a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

M. Jean Michel CROGUENNEC précise que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide

✓ Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	--------

➤ Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale

assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL

GUICLAN

FINISTÈRE
29410



Tél. 02 98 79 62 05

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 029-212900682-20251030-20251012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 23 octobre 2025
Date de l'affichage : 23 octobre 2025

Séance du JEUDI 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le 30 octobre 2025

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Juliette LEGAL, Benoit RIOU, Gérard POULIQUEN, Kristell CLOAREC, Yohann LE BELLEGUIC, Jean-Michel CROGUENNEC, Anne Thérèse LE GOFF, David THEPAUT, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Magali BECAM, Matthieu POLARD

Absents excusés : Michel BOULANGER, Olivier RAMPNOUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Johann LE BELLEGUIC
M. Michel BOULANGER a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Juliette LEGAL
M. André RIOU a donné pouvoir à Mme Anne Thérèse LE GOFF
Mme Delphine MARREC a donné pouvoir à M. David THEPAUT

Mme Magali BECAM a été nommée secrétaire de séance.

20251012- Versement forfait scolaire communal Ecole Diwan Morlaix

M. Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de l'école Diwan de Morlaix réclamant le versement du forfait communal pour 1 enfant scolarisé à l'école Diwan de Morlaix et domicilié à Guiclan.

M. Le Maire rappelle que le forfait communal est de 951.70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'école Diwan de Morlaix la somme de 951.70 €.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL